

# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 21 novembre 2022  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022  
-----

### **Del.2022/11/21-01 – Conventions relatives à la participation du Département aux frais de fonctionnement des stades pour les collèges de Cerizay - 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2022 approuvant les heures d'occupation des stades pour l'année scolaires 2021-2022

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative a la participation du departement au frais d utilisation des stades par les collegiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le but de définir des conditions de participations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de conclure les conventions de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) telles que jointes en annexe ;

**DÉTERMINE** la contribution du Département, pour l'année scolaire 2021/2022, à 6 891,25 € pour le collège Georges Clémenceau et 4 338,25 € pour le collège François d'Assise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives telles qu'annexées à la présente ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

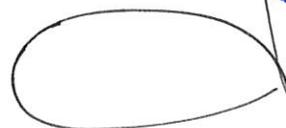
Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# Mairie de CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-02 – Admission en non-valeur – Budget principal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, M. le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par M. le Trésorier n'ont pu aboutir ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un total de produits irrécouvrables de 87,09 € concernant les titres 2018 T-223 et T-907 et les titres 2021 T-368, T-747, T-608, T-289 et T-523 ;

**DIT** que cette décision fera l'objet d'une imputation budgétaire au compte 6541 du budget principal ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-03 – Création d'un poste de Rédacteur

**Vu** le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le cadre de promotions internes,

**Considérant** que la candidature d'un adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe pour accéder au grade de rédacteur a été retenue par le Centre de Gestion dans le cadre des promotions 2022, il est proposé à la mise à jour suivante :

Postes à créer pour avancement de grade	Postes à supprimer	Temps de travail
Rédacteur	Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>re</sup> classe	35h

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur à temps complet ;

**DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### **Del.2022/11/21-04 – Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**Vu** le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnel des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** la nomination d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur territorial ;

**Considérant** que le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017 doit reprendre l'ensemble des catégories, groupes de fonction, cadre d'emplois, fonctions et plafonds attribués ;

**Considérant** que le cadre d'emploi ainsi que la fonction de cet agent n'apparaît pas dans le tableau et qu'il y a lieu de les renseigner ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions afin d'y ajouter le cadre d'emploi Rédacteur et la fonction d'agent administratif polyvalent – Assistante de Direction ;

Rédacteurs territoriaux				Montants annuels		
Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Plafond IFSE mensuel	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
B	B2	Rédacteur	Agent administratif polyvalent – Assistante de Direction	0€	16 015 €	16 015 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



# Mairie de CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-05 – Versement d’une indemnité de gardiennage pour l’église communale

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 ;

**Vu** la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

**Vu** la circulaire INT du 7 mars 2019 relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**AUTORISE** de rétribuer le gardiennage de l’église communale à hauteur de 496,65 € en faveur de la personne assurant le gardiennage ;

**DIT** que cette somme sera versée en une fois ;

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-06 – Adoption des Lignes Directrices de Gestion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant** que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

**Considérant** que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

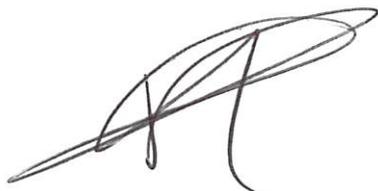
**VALIDE** les lignes directrices de gestion telles qu'annexées à la présente délibération ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Le Maire,

Johnny BROSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 21 novembre 2022  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022  
-----

### **Del.2022/11/21-07 – Adoption des modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;



**Vu** l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2022 ;

**Considérant ce qui suit :**

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.



Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement du compte personnel d'activité tel que joint en annexe ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : La prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques : 15 € de l'heure de formation dans la limite de 1 500 € par agent et par an. Ce plafond sera porté à 2 500€ par agent et par an pour prévenir des situations d'inaptitude et/ou au bénéfice d'agents non qualifiés ;
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements : dans la limite de 500 € par an et sur présentation des justificatifs des frais réels engagés.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 2 : Modalités de demande par l'agent d'utilisation de son CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation ;
- l'organisme de formation ;
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 3 : Instruction de la demande

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale 2 fois par an. Les dossiers devront être déposés de manière complète soit avant le 15 mars soit avant le 15 septembre.

#### Article 4 : Critères d'instruction des demandes et priorité

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

#### Article 5 : La décision de l'autorité territoriale

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

#### Article 6 : Autres modalités

Le règlement du CPF annexé à la présente délibération détermine les autres modalités relatives au CPF.

#### Article 7 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-08 – Adoption du plan de formation mutualisé 2023-2025 entre la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et les collectivités du territoire de l'Agglomération du bocage bressuirais

**Vu** l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Considérant** la convention 2016-2019 approuvée par délibération du 12 décembre 2016 ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion qui s'est tenu le 17 octobre 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention « plan de formation mutualisé 2023-2025 » ;

**DONNE** mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025.

Le Secrétaire de séance,  
Arnaldo PEREIRA



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Johnny BROSSEAU







# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### **Del.2022/11/21-09 – Adoption de la convention de mutualisation 2023-2025 avec la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé**

**Vu** l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Considérant** la convention 2021-2022 approuvée par délibération du 06 septembre 2021 ;

**Considérant** le plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé ;

**APPROUVE** le principe de la prestation de coordination ;

**IMPUTE** les recettes et les dépenses sur le budget correspondant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

**Secrétaire de séance** : Arnaldo PEREIRA

**Convocation** : le 15 novembre 2022

### Del.2022/11/21-10 – Demande de subvention – Embellissement de façade –

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

**Vu** l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 22 0060, en date du 21 septembre 2022 autorisant les travaux de ravalement de façade ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, la SARL Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc représentée par M. DUJARDIN Jérôme en qualité de gérant, [REDACTED] à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 8 917,00 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 20 octobre 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 1 783,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, la SARL Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 20% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 000,00 € suivant le règlement, soit le versement d'une aide de 1 783,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 1 783,00 € à la SARL Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc, après achèvement conforme des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaldo PEREIRA



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

